

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

2J Garantie partielle d'un emprunt – Logement Francilien – 3 rue Winston Churchill Projet de réhabilitation de 8 logements

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal, expose :

Le Logement Francilien sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt à contracter en vue du financement de la réhabilitation de 8 logements, situés à Creil, quartier des Hautes Haies, au 3 rue Winston Churchill.

L'opération dite de reconquête de la résidence sociale Bérégovoy, a souhaité transférer les locaux de l'Unité de Gestion du Logement Francilien, dans les premiers niveaux du plot situé au 3 rue Winston Churchill et à remettre en location huit logements situés au dessus, objets de la réhabilitation.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie du prêt à hauteur de 50%, soit un montant de 86 843,00 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants seront garantis par le Conseil Général de l'Oise.

Caractéristiques :

Prêt PRU (PRUAS) d'un montant de 173 686,00 € garantie à hauteur de 86 843,00 € (50%)

Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités

maintenant !

territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code monétaire et financier, notamment l'article R221-19,

Vu le code civil, notamment l'article 2021,

Vu la demande formulée par LE LOGEMENT FRANCILIEN, tendant à financer une opération de réhabilitation de 8 logements situés au 3 rue Winston Churchill à Creil,

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 8 juin 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée (révisable livret A et échéances annuelles)

Article 1er : La Commune de Creil accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 86 843,00 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 173 686,00 €, que le LOGEMENT FRANCILIEN se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 8 logements, situés à Creil, quartier des Hautes Haies, au 3 rue Winston Churchill.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRU (PRUAS) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

maintenant !

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

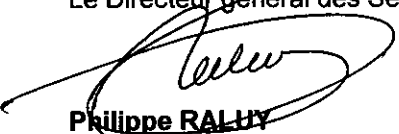
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 JUIN 2009**

Pour extrait certifié conforme :

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services




Philippe RALUY

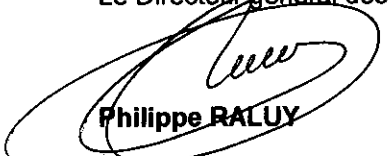
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis **23 JUIN 2009**

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services


Philippe RALUY

